

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1323

présenté par

M. Roumegas, Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 76

Après le mot :

« territorial »,

supprimer la fin de l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rapports entre employeur et salariés sont caractérisés par une forte asymétrie. Celle-ci est plus forte encore dans les entreprises où les salariés n'ont pas de représentants. Le rapport de force ne paraît donc pas pertinent dans les petites entreprises pour le type d'accord proposé par cette partie de l'article 76.